

Catalogue de spectacles

De villes en villages 2025-2026

MODE D'EMPLOI

En quoi consiste ce dispositif ?

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide financière du Département de la Loire pour l'organisation d'un des spectacles sélectionnés dans ce catalogue.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le siège social de l'organisateur de spectacles doit être situé dans la Loire. Il peut s'agir de :

- collectivités ou leurs groupements,
- associations,
- organismes titulaires d'une délégation de service public,
- structures d'accueil pour personnes âgées habilitées à l'aide sociale et établissements d'accueil de la Protection de l'enfance.

Le spectacle doit être programmé dans une **commune ligérienne, entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026.**

L'entrée du spectacle doit être payante** : minimum 1 € ou "prix libre".

Les événements organisés dans le cadre de la fête nationale de la musique sont exclus du dispositif.

*Peuvent déroger à cette règle : les structures d'accueil pour personnes âgées habilitées à l'aide sociale et les établissements d'accueil de la Protection de l'enfance de la Loire.

**Peuvent déroger à cette règle : les représentations dans le cadre scolaire ainsi que les spectacles organisés par les médiathèques et bibliothèques, par les structures d'accueil pour personnes âgées habilitées à l'aide sociale ou par les établissements d'accueil de la Protection de l'enfance.

Quel est le montant de la subvention départementale ?

Le montant de la subvention est calculé ainsi :

- pour les communes :

- de moins de 1 000 habitants* : **60%** du prix de vente HT
- de 1 000 et 3 000 habitants* : **50%** du prix de vente HT
- de plus de 3 000 habitants* : **40%** du prix de vente HT

*Source : Insee - Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

- **pour les établissements sociaux et médicaux-sociaux habilités à l'aide sociale** (EHPAD, EHPA, foyer pour personnes handicapées, maison d'enfance...), quelle que soit la commune : **50%** du prix de vente HT

L'aide financière du Département est plafonnée à **1 200 €** et limitée à **1 spectacle sur la période concernée** (2 pour les groupements de collectivités).

L'attribution des subventions est faite dans la limite du budget alloué par le Département de la Loire à cette opération et en fonction de la diversité des esthétiques, de la pertinence de la répartition territoriale et de l'ordre d'arrivée des demandes.

Comment obtenir la subvention départementale ?

Avant le spectacle

1. Assurez-vous de la disponibilité des artistes en prenant, auprès d'eux, une option sur la date retenue.
2. Déposez votre demande de subvention sur loire.fr dans les délais impartis :
 - avant le 1^{er} juillet 2025, pour un spectacle programmé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025,
 - avant le 1^{er} octobre 2025, pour un spectacle programmé entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2026.
 - avant le 15 mars 2026, pour un spectacle programmé entre le 1^{er} juin et le 31 août 2026.
3. Après passage en Commission permanente, vous recevez un courrier de notification de subvention.

Après le spectacle

4. Au plus tard 2 mois après le spectacle, demandez le versement de la subvention sur loire.fr, en adressant les pièces justificatives suivantes :
 - facture acquittée de la représentation,
 - bilan financier de l'événement (dépenses / recettes)
 - articles de presse (si possible),
 - bilan de satisfaction (complété sur loire.fr/saisonculturelle).
5. La subvention est versée par virement sur le compte lié au RIB fourni lors de la demande.

À noter : la subvention reste acquise en cas de report de la représentation (maladie, intempéries...). Le report doit être signalé au service instructeur et avoir lieu avant le 31 décembre 2026.

Comment communiquer ?

En tant qu'organisateur, annoncez votre manifestation environ un mois à l'avance et communiquez au niveau local :

- diffusion de tracts ou affiches dans les commerces et lieux culturels,
- relais de l'information dans vos supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage...),
- prise de contact avec la presse locale,
- inscription de votre spectacle dans l'agenda de la Loire : www.loire.fr/Formulaireagenda

Cette démarche vous permet de diffuser l'information sur le site internet loire.fr/agenda. Par ce biais, elle sera automatiquement transmise à votre Office de Tourisme et à ses partenaires.

Pour vous aider à promouvoir votre évènement, le Département vous propose un **service de création d'affiches** (à préciser lors de votre demande de subvention). Celle-ci vous sera envoyée au format PDF quelques semaines avant le spectacle.

N'oubliez pas de mentionner le soutien du Département sur vos supports de communication : avec le logo du Département (disponible sur loire.fr/logo) et/ou la phrase : "Dans le cadre du catalogue de spectacles de Villes en villages.

Qu'en est-il des frais annexes ?

Les frais annexes (frais de repas, droits d'auteur...) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.

Frais de repas

Le repas des artistes est pris en charge par l'organisateur, avant ou après le spectacle suivant l'heure de la représentation et la durée de l'installation. Les artistes doivent vous prévenir en cas d'allergies ou de régime particulier.

Droits d'auteur

Les droits d'auteur sont l'ensemble des droits dont disposent un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production) sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

Suivant les cas, les droits d'auteur sont à reverser :

- à la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) pour les spectacles musicaux ; en savoir plus : clients.sacem.fr

À titre indicatif, les montants des droits d'auteur de la SACEM sont les suivants :

FORAITS EN EUROS HT PAR SÉANCE (MUSIQUE VIVANTE)										
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC									
	JUSQU'À 1 000 €		JUSQU'À 1 500 €		JUSQU'À 2 000 €		JUSQU'À 3 000 €		JUSQU'À 4 000 €	
	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit
Séances sans aucune recette	62,20	49,76	98,10	78,48	142,64	114,11	237,72	190,18	356,59	285,27
Jusqu'à 6 €	98,10	78,48	150,18	120,14	215,08	172,06	363,19	290,55	483,04	386,43
Jusqu'à 12 €	154,70	123,76	230,18	184,14	294,32	235,46	429,22	343,38	536,52	429,22
Jusqu'à 20 €	233,45	186,76	328,28	262,62	392,43	313,94	538,17	430,54	645,81	516,65

Source : SACEM - droits de diffusion manifestations occasionnelles - validité du 01/01/2024 au 31/12/2026.

- à la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) pour les spectacles théâtraux ; en savoir plus : www.sacd.fr/organisateur-de-spectacles
- à la SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable) pour l'utilisation d'un support vidéo ou audio lors d'un spectacle ; dans ce cas, vous n'avez pas de démarches à faire, les droits sont collectés par la SACEM, qui vous fera parvenir les deux factures.
- aux auteurs eux-mêmes ; dans ce cas, ceux-ci vous informent des modalités de paiement.

Bon à savoir : autres besoins annexes

L'organisateur s'engage à accueillir les artistes dans une démarche professionnelle et à fournir un lieu de représentation en ordre de marche.

La **fiche technique** d'un spectacle est un document qui liste tous les besoins techniques et humains nécessaires à la réalisation d'un spectacle. Elle est destinée à l'acheteur d'un spectacle ou au lieu d'accueil et doit être fournie par les artistes ou le producteur du spectacle.

Elle vous permet de prévoir les éléments nécessaires à l'accueil du spectacle : horaires d'accueil, dimensions du plateau, branchements électriques, besoin de faire le noir dans la salle...

Les loges

Pensez que les artistes auront besoin d'un lieu où se changer, se concentrer, et de sanitaires facilement accessibles. Si le lieu de spectacle ne dispose pas d'une pièce adéquate, matérialisez un espace à l'abri des regards et mettez un léger "catering" à disposition (boissons, fruits secs...). Bienvenue aux artistes !

L'accueil du public

- Organisez l'arrivée du public : horaires d'ouverture de la salle, espaces de stationnement et d'attente, sanitaires, circulations, accueil des personnes en situation de handicap...
- Vous avez l'obligation d'assurer la sécurité de l'établissement dans lequel vous organisez votre événement. Par sécurité, on entend "sécurité incendie / réponse aux risques accidentels". Le responsable doit, a minima, avoir à sa disposition la liste des numéros d'urgence et une trousse de premiers secours.
- Sollicitez, en cas de présence d'une buvette servant de l'alcool, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire auprès de la mairie.
- Prévoyez un système de billetterie : dès lors que le spectacle est payant, le Code des impôts rend obligatoire la délivrance de billets à chacun des spectateurs et ce, même s'il s'agit d'une invitation. Vous pouvez vous munir de carnets à souches numérotés sur lesquels apparaissent le nom du spectacle, la date, le prix du billet. Ce billet vous permet aussi de contrôler vos recettes et le nombre de personnes présentes, nécessaires pour le bilan de votre manifestation et pour vos obligations en termes de sécurité du public.
- Échangez avec les artistes sur les éventuelles contraintes au moment du lancement du spectacle.

Pour plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31613